

524.3/13

252 LM 30112

Division centrale du service voyageurs

(1938-1946)

Tarif spécial des voyageurs en groupe

Demande de réductions spéciales pour le voyage de retour en faveur des enfants ayant rejoint une colonie de vacances par la route.

jb.

1

R.C. Seine 276 - 448 B

29 août

38

2ème lère

524-3 / 3736
~~38.00~~
38-21

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 3 courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en vertu des dispositions du Tarif spécial des voyageurs en groupes- Titre I (extrait ci-joint) les billets collectifs ne peuvent être délivrés que pour des parcours d'aller et retour.

Comme il ne nous est pas possible de déroger à ces dispositions homologuées par l'Administration Supérieure, nous ne pouvons réserver un accueil favorable à votre demande tendant à obtenir des réductions spéciales ^{sur le voyage de retour} en faveur des enfants ayant rejoint votre colonie par la route.

Je vous en exprime nos plus vifs regrets.

J'ajoute que si les billets utilisés par les groupes d'enfants venus dans votre établissement sont des billets collectifs du titre I du tarif spécial des voyageurs en groupes (réduction de 50 % et validité de 40 jours), nous

....

Monsieur R. CLEMENTZ
La Rhéade - Cure marine pour enfants - ILE DE RE
St.Martin (Charente Inf.)

ne nous refuserons pas, le cas échéant, à consentir une
prolongation de la validité de ces billets.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma
considération distinguée.

Le Directeur du Service Commercial,

Signé : MANGE

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
88 RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX . TÉL. TRINITÉ 73-00

SECRETARIAT GÉNÉRAL

1^{ère} DIVISION

S.G.

94 - K - 8 - n^o 42

Le 11 AOUT 1938

19

S. N. C. F.	
SERVICE COMMERCIAL	
19307	11 AOUT 1938
DON	
C	

Transmis pour attribution à Monsieur
le Directeur du Service Commercial .

2/
4

7

LE SECRETAIRE GENERAL ADJOINT :

[Signature]

ILE DE RE

SAINT-MARTEL



LA RHÉADE

Cure marine pour Enfants

le 3 août 1938

S. N. C. F.

RUE D'ATHÈNES.

10 AOUT 1938

SORTIE

S. N. C. F.

SECRET

- 9 AOUT 1938

FAMILIÈRE DIVISION

N°

M. Carpentier

Monsieur.

Cette année quand j'ai voulu
me faire préparer les $\frac{1}{2}$ tarifs pour les enfants
j'ai dû de la gare S'dagan me rendre Rue d'Athènes
et j'ai appris là que pour obtenir des réductions il
fallait faire une enquête sur les familles, cela, je ne
pouvais donc m'y prêter étant donné que les familles
qui me confient leurs enfants ne sont pas ce que l'on
peut appeler "besogneux" mais de dignes petits bourgeois
faisant de leur mieux sans aide d'aucune sorte
Donc devant cet état de chose il ne me restait
qu'une ressource qui était de tâcher d'organiser des

7897 200 8 d
départs avec les trains Bormet
mais alors cette solution est pleine
de difficultés car lorsque j'étais sur
d'un départ pour une date, et qu'il me venait d'autres
enfants Lou Spou, plusieurs, dans l'intervalle de cette
les places du même compartiment étaient remplies
et impossible de grouper les enfants j'ai fait à Bormet
qui ne s'embarrasse pas de ces questions et n'y a dormi aucun
suite.



Pour d'autres enfants venant de Nancy je les ai groupés
avec une colonie de Lureville venant du dispensaire
municipal, mais cette année par mesure d'économie la
ville de Lureville ne fait qu'un voyage qui rentre le
17 août aussi par mesure d'économie les enfants
doivent venir à cette date ce qui abîme l'autant
ma saison car un billet simple vaut maintenant
près de 300^F de Nancy à S^t Martin. Je demandais à mon
avis y arrivent des billets de "changement d'air" pour enfants

avec des retours sans limites de temps, ce serait une
réforme à envisager dans la mesure d'hygiène
générale. cela saurait mieux que de donner de
l'argent à tort et à travers aux oeuvres, qui ne va
pas toujours pour le mieux de ces enfants. En tous
cas je ne vis pas ce que des billets aller et retour même
à l'usage échéance pourraient avoir de préjudiciale
et ceci en général pour tous les billets A et B car il n'y a
rien de spécial comme d'avoir payé plein tarif un billet
et de le voir périmé

Donc j'ai des enfants qui sont venus avec la colonie
et qui veulent prolonger, j'en ai d'autres qui sont venus
en contact avec leurs parents, et tous comptent que l'on pourra
avoir une réduction mais à la gare de La Rochelle on me
dit que les réductions ne se donnaient pour des collectivités
que pour des Aller et Retour alors si cela est prouvé
à départ qui va m'occasionner une sortie d'argent
formidable. Donc je vous expose la situation afin que vous

me diriez si elle est vraiment saes rendue
J'espère que ma lettre vous atteindra malgré
les vacances et que vos bonnes me rejoindra avant
le mois de septembre pour que je sache bientôt ce que
je devrai faire vis à vis de famille.

Je vous adieu avec mon souvenir mes
sentiments de reconnaissance et sympathie pour
l'aide que vous m'avez déjà procuré.

à Clemencey.

16/10

9331

2

fm

Copie
SER COMMERCIAL

17/10

16 Octobre 46

2.21/5
0

M. Leclercq

Monsieur VARIN
Secrétaire des Oeuvres Sociales
Fédération Nationale des Travailleurs
des P.T.T.

213, rue Lafayette

PARIS Xème

Monsieur,

Par lettre MV/JD - 1195 du 3 courant, vous avez bien voulu nous demander l'application du tarif des colonies de vacances pour le voyage de retour de MONTAUBAN à PARIS d'un groupe d'enfants de la Section Syndicale de la Direction Téléphonique de PARIS qui ont effectué le voyage d'aller par la route.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en vertu des dispositions du tarif spécial des voyageurs en groupes - Titre III - colonies de vacances - les billets collectifs ne peuvent être délivrés que pour des parcours d'aller et retour.

Comme il ne nous est pas possible de déroger à ces dispositions homologuées par l'Administration Supérieure, nous ne pouvons réserver un accueil favorable à votre demande et je vous en exprime nos plus vifs regrets.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

Signé BOYAUX

-5 OCT 1946

5 OCT 1946

FÉDÉRATION NATIONALE
DES
TRAVAILLEURS DES P.T.T.

PERSONNEL SERVICES TECHNIQUES
AGENTS & FONCTIONNAIRES
EMPLOYÉS

Paris le 3 Octobre 1946

213, RUE LAFAYETTE, PARIS - X^E

CHÈQUE POSTAL PARIS 203-76

TÉLÉPHONE : NORD 00-29
54-90
43-31
48-25

COMMERCIAL
POSTE DE DÉPÔSE À LA MÉRITRISSE 08
M. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur le Directeur Général
de la S.N.C.F.
88, rue Saint-Lazare 88
PARIS (9^o)

Réf. à Rap. MV/JD -1195
Oeuvres Sociales

[Signature]

S.N.C.F.
SERVICE COMMERCIAL
36639 Don - 7 OCT 1946
C.....

Monsieur le Directeur Général,

Nous avons l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur le fait suivant, intéressant la Colonie de Vacances Scolaires de la Section Syndicale de la Direction Téléphonique de PARIS 18, Boulevard de Vaugirard PARIS (XV^o), située à MONTAUBAN (Tarn et Garonne).

Les dirigeants de cette colonie en accord avec l'Administration des P.T.T. avaient fait le transport par route, des enfants pour le voyage aller l'administration ayant fourni les cars.

Nous pensions alors pouvoir procéder de même pour le retour. Malheureusement pour des raisons de force Majeure, l'administration des P.T.T. ne fut pas en mesure de mettre à notre disposition les moyens d'effectuer le voyage de retour par route, et force nous fut de nous adresser à la S.N.C.F.

Malheureusement nous eumes la désagréable surprise de nous voir appliquer le tarif entier et réclamer de ce fait la somme de 29.672 Frs, la colonie se composant de 13 enfants de moins de 10 ans, 19 de plus de 10 ans et moins de 14 ans et 4 accompagnateurs soit au total 36 personnes.

A cette occasion nous avons appris que le fait de ne pas avoir effectué le voyage aller nous privait du bénéfice du billet collectif avec la réduction qu'il comporte. Vous en connaissez les motifs, Monsieur le Directeur, c'est pourquoi compte tenu de cette particularité je vous demanderais de voir et envisager favorablement la demande que nous avons déposée dès notre arrivée au bureau des Contrôleurs.

.../...

03373
Rép. 17/10
Ce timbre doit rester adhérent à la pièce

.../...

Dans l'espoir Monsieur le Directeur que vous pourrez faire en sorte que le bénéfice du billet collectif soit appliqué à notre Colonie, recevez, l'assurance de notre parfaite considération.

Le Secrétaire des Oeuvres Sociales

VARIN

Varin

MINUTE

3

27 Novembre

46

2ème

7345

Monsieur BOYAUX
Directeur Général Adjoint

En vous retournant les pièces ci-jointes relatives à une demande tendant à l'application de la tarification des voyageurs en groupes pour un voyage BOURG-ST-MAURICE-CHAMBERY, effectués par 52 enfants de la Maîtrise métropolitaine de CHAMBERY, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les régimes tarifaires applicables aux groupes (groupes ordinaires, colonies de vacances, promenades d'enfants) concernent exclusivement des voyages d'aller et retour et que nous n'accordons jamais de dérogations pour des trajets simples.

C'est ainsi que nous avons exprimé des regrets en octobre dernier, à une demande de la Fédération Nationale des Travailleurs des P.T.T. tendant à obtenir le bénéfice du tarif des colonies de vacances pour le retour d'un groupe d'enfants ayant utilisé le car à l'aller. Vous y aurez bien trouver ci-joint, une copie de la réponse faite.

LE DIRECTEUR DU SERVICE COMMERCIAL,

L'Ingénieur en Chef
Chef de la Division du Trafic-Voyageurs

Signé : RAME